

Grille d'évaluation Dispositif Prévisionnel de Secours

Effectif maximal simultanément présent sur l'événement P1 (pas effectif cumulé dans le temps)

Effectif d'acteurs :

Effectif publics P1 :

Activité du rassemblement - P2

| | |
|--|------|
| Public assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique | 0.25 |
| Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon... | 0.30 |
| Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement... | 0.35 |
| Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement... | 0.40 |
| Événement se déroulant sur plusieurs jours avec hébergement : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon... | 0.40 |

Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site - E1

| | |
|---|------|
| Structures permanentes : bâtiments, salle en «dur»... Voies publiques, rues, avec accès dégagé... Conditions d'accès aisés | 0.25 |
| Structures non permanentes : Gradins, tribunes, chapiteaux... Espaces naturels : surface ≤ 2 ha Brancardage : 150 m < longueur ≥ 300 m Terrain en pente sur plus de 100 m | 0.30 |
| Espaces naturels : 2ha < surface ≤ 5 ha Brancardage : 300 m < longueur ≥ 600 m Terrain en pente sur plus de 150 m Autres conditions d'accès difficiles | 0.35 |
| Espaces naturels : > 5 ha Brancardage : > 600 m Terrain en pente sur plus de 300 m Autres conditions d'accès difficiles : Talus, escaliers, voies d'accès non carrossables Progression des secours rendue difficile par la présence de public | 0.40 |

Délais d'intervention des secours publics - E2

| | |
|------------------------------|------|
| ≤ 10 minutes | 0.25 |
| > 10 minutes et ≤ 20 minutes | 0.30 |
| > 20 minutes et ≤ 30 minutes | 0.35 |
| > 30 minutes | 0.40 |

Calcul de l'indice de risque

| | Niveau de risque | | | | Indice total du risque $i = P2 + E1 + E2$ = + + = i = |
|---------------|------------------|----------------|---------------|---------------|---|
| | Faible 0.25 | Modéré 0.30 | Moyen 0.35 | Élevé 0.40 | |
| Indicateur P2 | | | | | |
| Indicateur E1 | | | | | |
| Indicateur E2 | | | | | |

Effectif prévisible déclaré du public

si $P1 > 100\ 000$ personnes, alors $P = 100\ 000 + [(P1 - 100\ 000) / 2]$

si $P1 \leq 100\ 000$ personnes, alors $P = P1$

P =

Calcul ratio d'intervenants secouristes

Secouristes : $RIS = i \times (P/1000) = \dots\dots\dots$

RIS = ≥ 0.25 : DPS à prévoir

Associations agréées de sécurité civile pour le département de la Marne

ADPC 51 Président

PAPS¹ DPS PE à GE²

Mail : president@protection-civile51.org

Tél : 03 26 82 03 18

ADPC 51 Opérationnel

PAPS¹ DPS PE à GE²

Mail : operationnel@protection-civile51.org

Tél : 03 26 82 03 18

CD Croix Blanche Marne

PAPS¹ DPS PE à GE²

Mail : president@cd51.croixblanche.org

Tél : 06 13 55 50 40

DT Croix Rouge Marne

PAPS¹ DPS PE à GE²

Mail : secretariat.dtus51@croix-rouge.fr

Tél : 03 26 89 55 80

Ordre de Malte UDIOM51

PAPS¹ DPS PE à GE²

Mail : udiom51@ordredemaltefrance.org

Tél : 07 89 84 18 35

UNASS CHAMPARDAISNE

PAPS¹ DPS PE à GE²

Mail : champardaisne@unass.fr

Tél : 06 07 59 45 95

UDSP 51

DPS PE²

Mail : secretariat@udsp51.fr

Tél : 03 26 97 76 88

¹ Point d'alerte et de premiers secours

² Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure

GUIDE DES BONNES PRATIQUES :

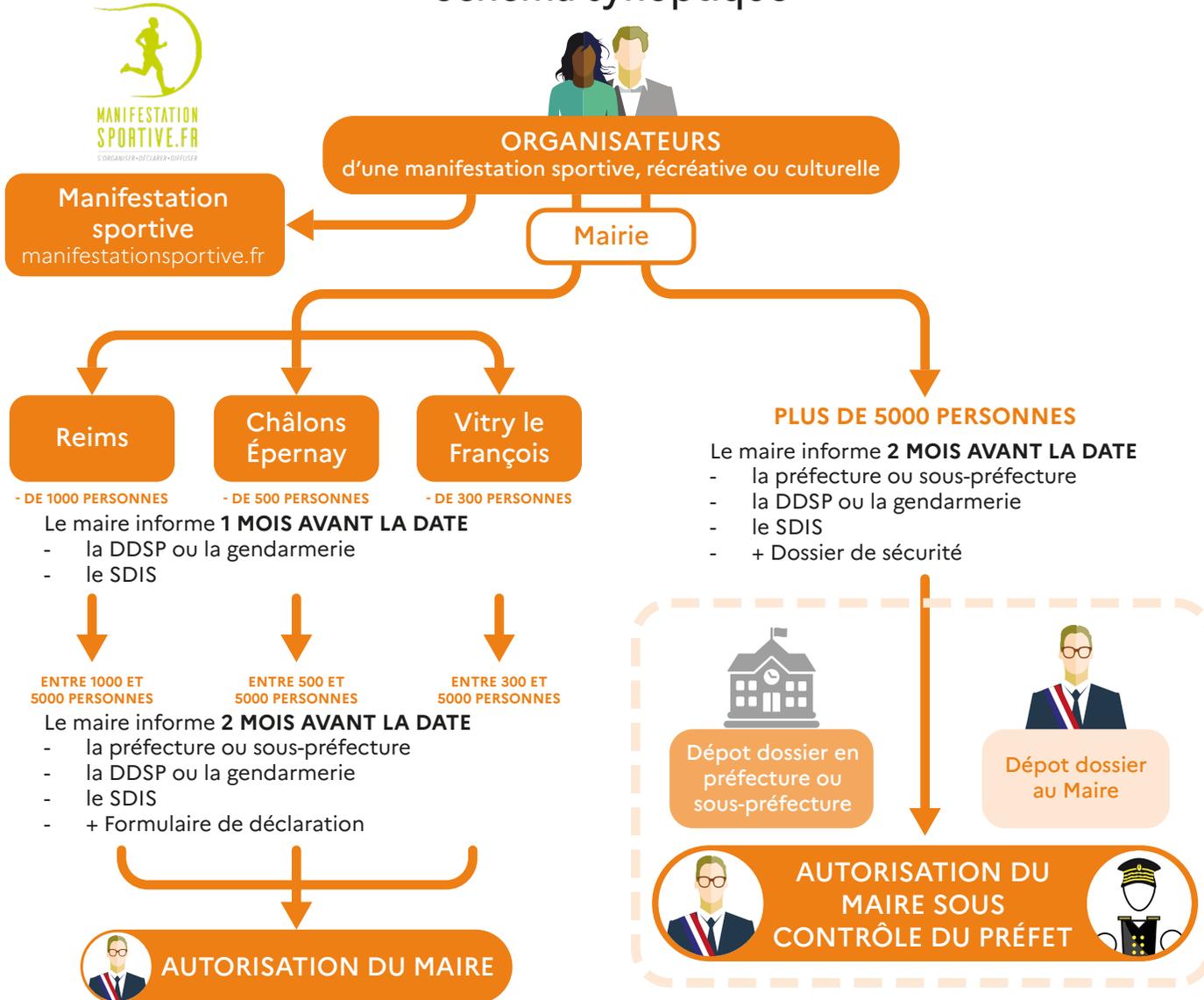
SÉCURISATION D'UNE MANIFESTATION NON REVENDICATIVE

DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS



Ne pas jeter sur la voie publique

Schéma synoptique



Si installation de chapiteaux, tentes, structures mobiles ou tribunes et gradins : application de la réglementation «établissement recevant du public» pour un passage de la commission de sécurité.

ATTENTION : Le critère du nombre n'est pas exclusif ! Vous devez systématiquement prendre en compte la sensibilité de l'événement, les risques ainsi que l'état de la menace.

Responsabilités des organisateurs



EST RESPONSABLE de l'organisation de l'événement dans tous les domaines. Il assure la mise en œuvre des mesures de sécurité et de secours à l'égard des participants. Il assume la responsabilité juridique de ses décisions.

IDENTIFIE les vulnérabilités du site de l'événement (espace ouvert, difficilement contrôlable, multiples points d'entrée...).

ÉVALUE, en lien avec les services de l'État¹ les menaces (motivation d'une action malveillante sur l'événement).

TESTE l'efficacité des plans de sûreté et de sécurité en amont de l'événement et les **ADAPTE** en fonction de l'évolution des menaces.

CONÇOIT et **ÉLABORE** les mesures permettant de réduire les menaces et les vulnérabilités identifiées.

¹ Préfecture, police et gendarmerie

Responsabilités des maires



RESPONSABLE de la sécurité sur sa commune. **PEUT AUTORISER OU NON** la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune.

IL ASSUME la responsabilité juridique de ses décisions.

ASSURE la coordination des services et organismes après vérification des mesures privées et publiques d'organisation des secours pour les grands rassemblements.

DISPOSE du pouvoir de police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques².

S'ASSURE que le dispositif de sécurité et les moyens de secours préventifs sont adaptés.

PREND, si nécessaire un arrêté d'autorisation en imposant un service d'ordre et/ou de sécurité selon les éléments recueillis.

² Art. L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales